

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS600

présenté par

Mme Gruet, M. Juvin et M. Bazin

AVANT L'ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Légalisation de l'aide à mourir par le suicide assisté et l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le véritable objet du Titre II du Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et à la fin de vie.

Il s'agit d'un amendement de transparence. Personne ne doit avoir peur de nommer les choses.

Quelles que soient les convictions des parlementaires, il est nécessaire pour nos concitoyens de comprendre concrètement en quoi cette loi vient modifier la législation actuelle.

Tel est l'objet de cet amendement de clarification.